

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1055**

commune (s) :

objet : Protection de l'Enfance - Internat Adolphe Favre - Mise à disposition des bâtiments - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

**Commission permanente du 11 juillet 2016****Décision n° CP-2016-1055**

objet :	<b>Protection de l'Enfance - Internat Adolphe Favre - Mise à disposition des bâtiments - Approbation d'une convention</b>
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de l'exercice des missions de prévention et de protection de l'enfance prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF), un partenariat de longue date est engagé avec l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP) du Rhône. Le Département du Rhône avait habilité l'Internat social expérimental (ISE) Mauchamp situé à Vernay et signé une convention avec l'association pour le financement de l'internat scolaire La Farge situé à Propières. Ces établissements, implantés sur le territoire du Conseil départemental du Rhône, reçoivent aujourd'hui des enfants mineurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, scolarisés en primaire et au collège, issus de familles en difficultés sociales et familiales, et bénéficiant pour une majorité d'entre eux de mesures éducatives de l'aide sociale à l'enfance (ASE), administratives (AEA) ou judiciaires en milieu ouvert (AEMO).

Au regard des besoins de ce type d'accueil sur la Métropole, un projet d'ouverture d'une structure située 86, rue Chazière à Lyon 4<sup>e</sup> sur le site de l'ancien internat municipal Adolphe Favre a été élaboré avec l'ADPEP et approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1188 du 2 mai 2016, à hauteur de 260 000 € pour 36 places pour une ouverture en septembre 2016. En effet, la Métropole a la volonté d'offrir aux enfants en difficultés sociales et familiales, résidant sur son territoire, un soutien et un accompagnement dans un objectif de prévention et d'appui à la parentalité.

La gestion de la vie quotidienne de cet établissement confiée à l'ADPEP fait l'objet d'un arrêté d'habilitation conformément au CASF, pour 48 places maximum dont 36 réservées aux mineurs pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance de la Métropole.

Afin de permettre l'installation de cet établissement, une convention est établie entre la Ville de Lyon et la Métropole pour la mise à disposition des bâtiments à titre gratuit. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée ferme de 6 ans à compter du 1er juillet 2016 pour se terminer le 30 juin 2022. La convention est prorogeable ensuite d'année en année, par tacite reconduction.

Une seconde convention sera ensuite établie entre la Métropole et l'ADPEP pour la mise à disposition desdits locaux, pour une durée de 5 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer la convention relative à la mise à disposition des bâtiments de l'internat Adolphe Favre de la Ville de Lyon à la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention à passer avec la Ville de Lyon pour la mise à disposition des bâtiments de l'internat Adolphe Favre situé 86, rue Chazière à Lyon 4°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.**